

**DELIBERATION
du Bureau de la Chambre d'agriculture de la Vienne
relative à la validation des barèmes de pertes de récolte pour 2023**

Les Membres du Bureau de la Chambre d'agriculture de la Vienne, réunis à Mignaloux-Beauvoir le 4 juillet 2023, sous la présidence de Philippe TABARIN,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Vu la délibération de la Session du 25 novembre 2021 donnant délégation d'attribution et pouvoir au Bureau dans l'intervalle des Sessions,

Vu les informations apportées par la chargée de missions urbanisme.

Le Bureau donne son accord pour la validation des barèmes de pertes de récolte pour 2023 (cf. note jointe)

Constatant que le quorum est atteint, procède au vote :

Délibéré et approuvé à l'unanimité.

Fait à Mignaloux-Beauvoir, le 4 juillet 2023

Le Président,

Philippe TABARIN



BAREME DES INDEMNITES DE PERTE DE RECOLTE

Application du protocole APCA-FNSEA-RTE-OPERATEURS du 20 décembre 2005
Application des protocoles RFF/ OPAF du 25 novembre 2009 pour la LGV SEA

Département de la Vienne Barème 2023

Dommages aux cultures

(mise à jour au 14/06/2023)

Principales cultures	Indemnité de perte de récolte (en €/ha)	Indemnité de perte de récolte avec aide PAC moyenne à 210€ (en €/ha)*
blé tendre	1 332	1 542
blé dur	1 466	1 676
Sorgho	769	979
escourgeons et orges d'hiver	1 166	1 376
orges de printemps	1 106	1 316
maïs grain	1 693	1 903
colza	1 551	1 761
tournesol	1 179	1 389
pois	801	1 011
maïs fourrager	1 105	1 315
luzerne/trèfles	1 703	1 913
prairies temporaires	1 199	1 409
prairies naturelles et prés	845	1 055
jachères	720	930

Rendement moyen en quintaux/hectare x prix en euros la tonne + aide PAC (DPB + aide verte + surprime)

* majoration des indemnités de perte de récolte :

en cas d'irrigation ⇒ l'indemnisation sera majorée de 35 %

en cas de drainage ⇒ l'indemnisation sera majorée de 25 %

en cas de production de semences ⇒ l'indemnisation sera multipliée par 2 ou bien se référer au contrat

en de production en agriculture biologique ⇒ l'indemnisation sera majorée de 25 %

Aides PAC :

Il conviendra de se référer aux aides PAC dont bénéficie l'exploitant. Ces aides seront à rajouter aux montants prévus dans le barème perte de récolte. L'aide PAC moyenne pour 2022 est simulée à 210 €. La deuxième colonne présente le calcul de l'indemnité de perte de récolte totale intégrant une aide PAC moyenne à 210 €.

Si l'aide PAC de l'exploitant est d'un montant supérieur, il conviendra de rajouter le montant correspondant.

Indemnités forfaitaires

2/ Déficit sur les récoltes suivantes

estimé sauf cas particulier à une année de perte de récolte moyenne

polyculture			
principales cultures hors prairies permanentes	surface moyenne pour 100 ha de SAU	valeur récolte €/ha	valeur totale
blé	41	1 542	63 222
orge	10	1 376	13 760
maïs grain	9	1 903	17 127
tournesol	15	1 389	20 835
colza	15	1 761	26 415
prairies artificielles et fourrages annuels	10	1 409	14 090
total	100		155 449
valeur moyenne ha		1 554,49	
Perte de récolte moyenne (aide PAC à 210 € comprise)		1 554 €/ha	

prairies permanentes			
prés		1 055	
Perte de récolte moyenne		1 055 €/ha	

3/ Reconstitution du sol

	polyculture et prairies temporaires	prairies permanentes	
sur la zone de circulation et sur la tranchée	0,5 récolte 777	1 récolte 1 055	€/ha

4/ Gênes et troubles divers

	polyculture et prairies temporaires	prairies permanentes	
sur toute la largeur de la piste	1/3 récolte 518	1/3 récolte 352	€/ha

Indemnité minimale: Si le calcul du total des indemnités dues à un même ayant droit conduit à une somme inférieure à **46 €**, l'indemnité versée sera portée à ce chiffre

5/ Frais de remise en état des sols

Calcul du déficit moyen sur les récoltes suivantes

Assolement	Récolte	Indemnité
céréales, prairies artificielles et fourrages annuels	1 554	0.16 €/m
prairies naturelles et prés	1 055	0.11 €/m

indemnités forfaitaires		
Nature des dégats	polyculture et prairies temporaires	prairies permanentes
tranchée (trancheuse à roue ou à chaîne)	2 récoltes 0,32 €/m linéaire	2,5 récoltes 0,28 €/m linéaire
ornières de 15 à 30 cm	0,5 récolte 0,08 €/m ²	1 récolte 0,11 €/m ²
ornières de plus de 30 cm	1 récolte 0,16 €/m ²	2 récoltes 0,22 €/m ²

Indemnité minimale: Si le calcul du total des indemnités dues à un même ayant droit conduit à une somme inférieure à **46 €**, l'indemnité versée sera portée à ce chiffre